

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB présente une analyse rétrospective et les orientations de l'année à venir.

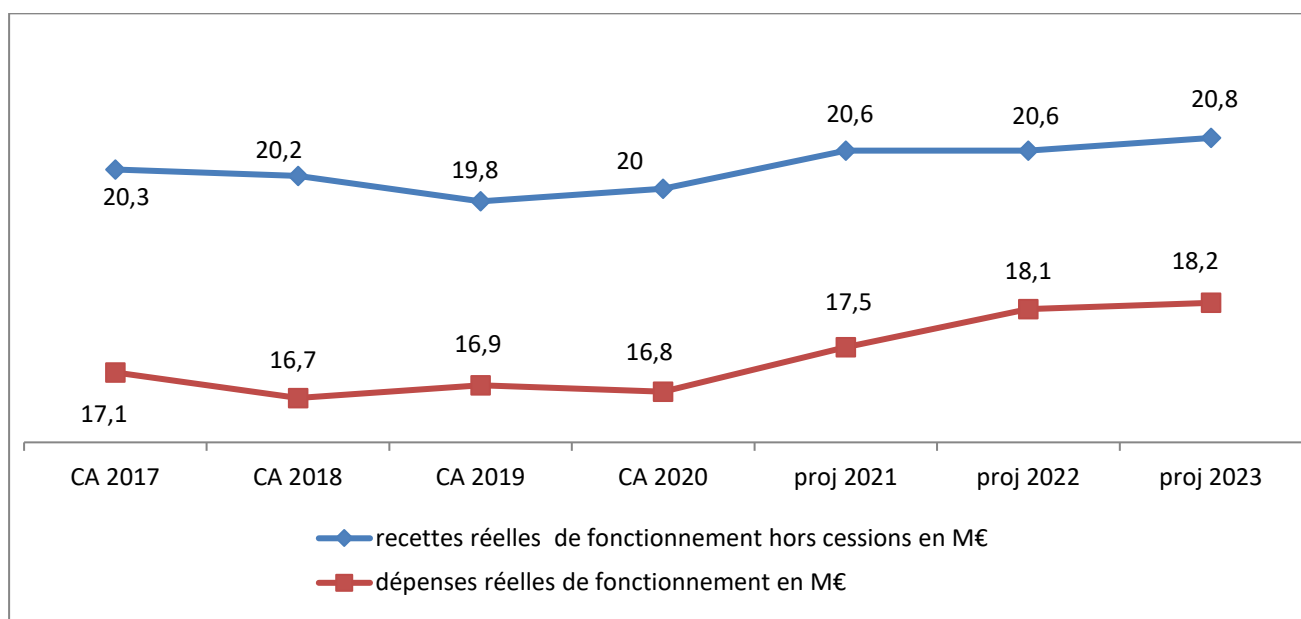
La loi « NOTRe », du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le DOB en Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et impose dorénavant, en plus d'une analyse rétrospective de la situation financière de la collectivité, la réalisation d'une analyse prospective, notamment en matière de dépenses de personnel ainsi que la présentation des grands projets d'investissement à venir.

Le budget primitif 2022 de la Ville devra répondre au mieux aux besoins de la population Osnysoise tout en intégrant l'augmentation importante du coût des matières premières et des énergies en lien avec les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2022.

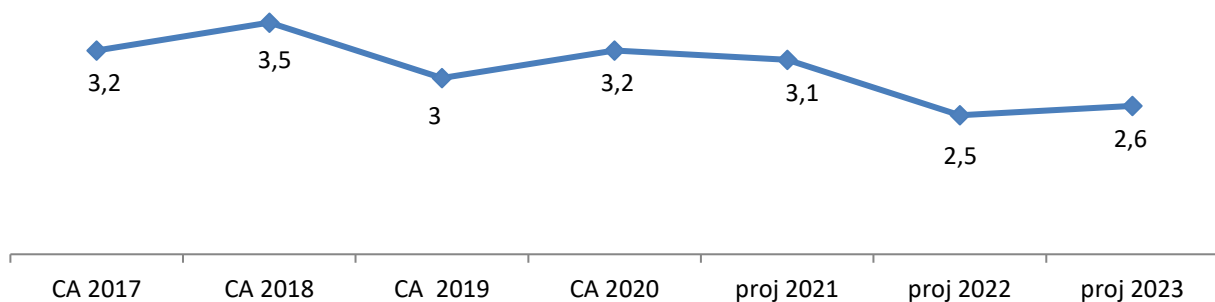
Il vous est proposé une analyse synthétique de la situation financière de la Collectivité (années 2017 - 2020, et une estimation 2021) ainsi qu'une analyse prospective (projections de réalisations 2022 et 2023), la seconde partie sera consacrée aux orientations budgétaires de l'année à venir.

### I - La situation financière de la Collectivité et analyse prospective

#### A - Evolution des recettes et dépenses nettes de fonctionnement (comptes administratifs annuels et projections des réalisations - M€)



## Autofinancement (Epargne brute)



Compte tenu du contexte sanitaire en 2020, il est à noter **une baisse de l'activité de certains services (baisse des dépenses et des recettes des familles)** compensée par des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la pandémie. L'ensemble des subventions de la Caisse d'Allocation Familiales ont été maintenues durant la période.

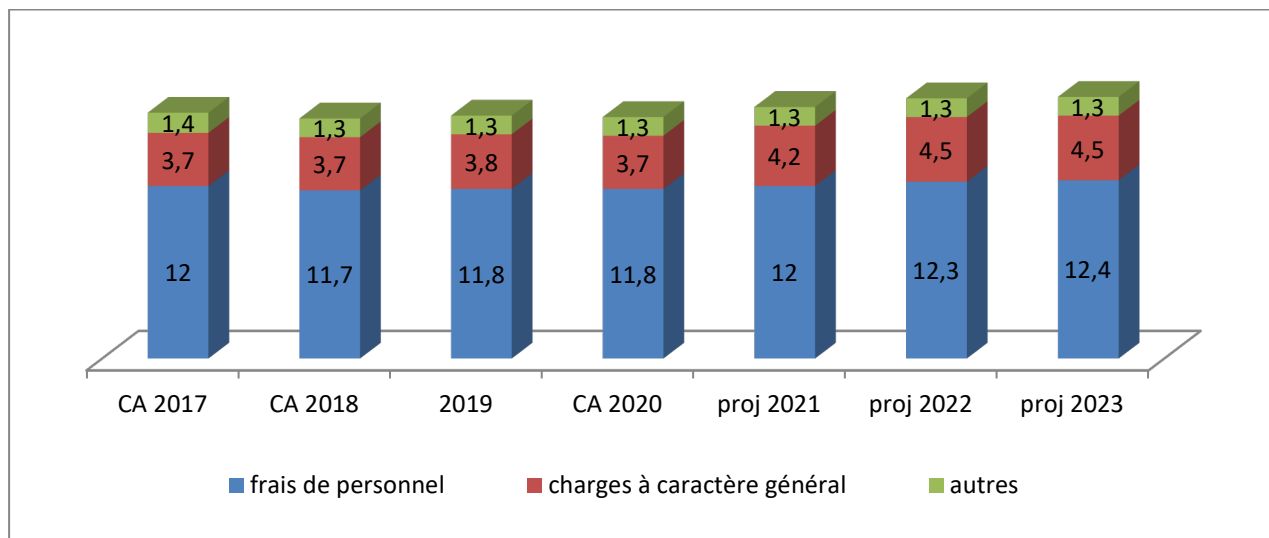
Initialement prévu en 2020, le retour progressif au droit commun du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été confirmé pour 2021 : en effet, les communautés d'agglomération issues de la transformation des syndicats d'agglomérations nouvelles (SAN) comme la CACP, ont bénéficié jusqu'en 2017 d'une dérogation au calcul du potentiel fiscal pour le calcul du FPIC et du potentiel fiscal pour la dotation d'intercommunalité. Ce dispositif a permis aux communautés d'agglomération issues des SAN de bénéficier du versement du FPIC, notamment la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres. La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 a limité ce dispositif de pondération et la loi n° 2017-262 du 1<sup>er</sup> mars 2017 a maintenu ce dispositif pour la seule année 2017. L'amendement n° 11-1444, présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2017, a prévu une sortie progressive du dispositif de pondération sur 4 ans, après une année de stabilité en 2018, et un retour au droit commun en 2023. Ainsi, selon les dernières informations transmises par la CACP, La commune d'Osny a été bénéficiaire du **FPIC** en 2020 pour 241K€ puis en 2021 de 127 K€ et **l'on prévoit pour 2022 une recette quasi nulle**. La Ville sera redevable du FPIC à compter de 2023 et enregistrera une perte de recette de plus de 400.000€ estimée à terme.

**La poursuite du contrôle des dépenses de fonctionnement sur la période examinée a permis de maintenir un bon niveau d'autofinancement, afin de couvrir en partie les investissements récurrents et l'entretien du patrimoine communal et ne pas avoir recours à l'emprunt depuis 2016.**

Pour les années 2022 et 2023, **il est prévu une augmentation très importante des dépenses énergétiques** liée à la forte croissance mondiale et à l'augmentation de la demande en matières premières qui est compensée par l'augmentation des recettes foncières de la Ville (développement économique zones d'activités de l'Oseraie et rue du petit Albi notamment). Malgré tout, la ville devra maîtriser ses dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale : l'objectif étant de maintenir un montant d'autofinancement de près de 2.5M€ par an, soit environ 15% des dépenses de fonctionnement.

Avec ce contexte économique tendu liée à la pandémie et à l'augmentation des prix de l'énergie, la Ville doit poursuivre une politique de maîtrise budgétaire par l'analyse des coûts et des résultats de ses politiques publiques et par le recours à des marchés publics efficaces ou à des groupements de commande.

### **B - Evolution des principaux postes de fonctionnement (dépenses nettes - M€)**

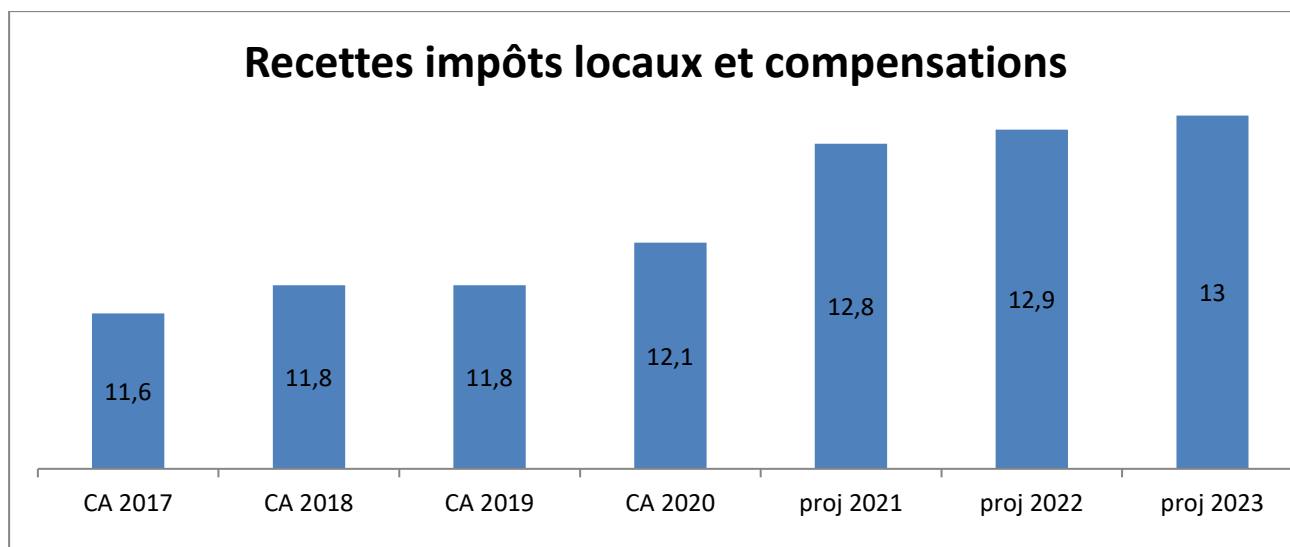


A ce stade des dépenses budgétaires, il est prévu une faible augmentation de la masse salariale 2021 par rapport à 2020, qui ne devrait pas dépasser 12 M€ pour cette année. Une augmentation est prévue en 2022 compte tenu de la décision par l'Etat de l'augmentation des salaires de la Catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> novembre 2021, de départs d'agents qui n'ont pas été remplacés courant 2021 mais dont les postes seront pourvus en 2022, et par l'organisation de 4 tours de scrutins pour les élections présidentielles et législatives en avril puis juin 2022 : Comme chaque année, la structure et l'évolution des effectifs fait l'objet d'une présentation au sein de l'annexe au présent rapport.

La baisse des autres dépenses en 2020 est due essentiellement à l'annulation de manifestations durant la crise du Covid-19 et à la baisse de fonctionnement des services municipaux lors de la première période de confinement du printemps 2020. En revanche, de nouvelles dépenses sont apparues afin d'assurer la sécurité de la population et des agents municipaux.

Une augmentation importante des dépenses énergétiques et fluides bâtiments est prévue en 2022 (charges à caractère général +10% environ au total) : s'agissant d'une variation conjoncturelle, il est espéré une stagnation des tarifs de l'énergie en 2023.

### **C - Evolution des impôts directs (M€) et compensations de l'Etat**



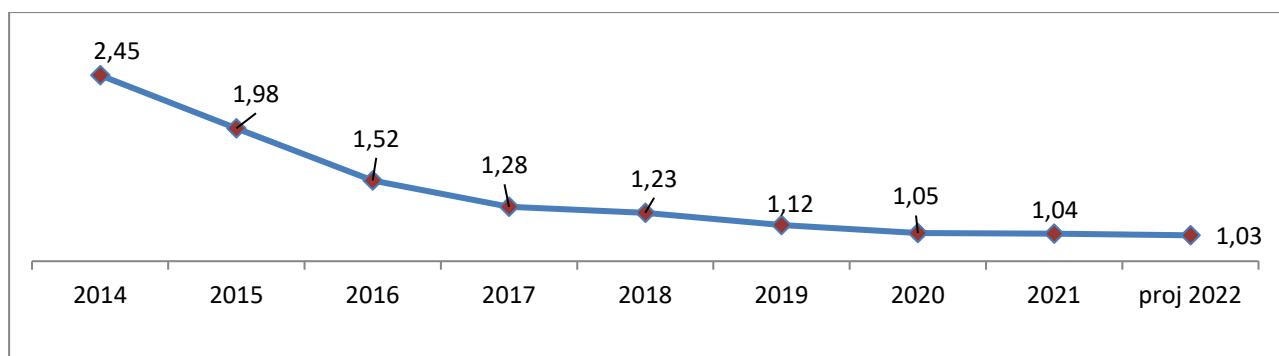
Les taux des impôts n'ont pas augmenté depuis 2009 : ainsi, les produits des impôts progressent en raison de l'augmentation des bases uniquement et des constructions nouvelles. Jusqu'en 2017, l'Etat fixait un taux de revalorisation des bases : soit 0,9% en 2014 et 2015, 1% en 2016 et 0,4% en 2017. Depuis 2018, le taux de revalorisation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2, soit 1,2% pour 2018 et 1.9% pour 2019, et 1.1 % pour 2020. L'observatoire fiscal de la CACP prévoit une augmentation des bases estimée à +1.5% pour 2022.

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales des administrés - qui continuent de contribuer à son financement après la 1ere partie des dégrèvements entre 2017 et 2019, en fonction d'un seuil de ressources – a été supprimée progressivement à compter de cette année 2021 et sera définitivement supprimée en 2023.

Dès 2021, la perte de recettes qui en résultera pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (vote du nouveau taux communal en février dernier) : conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Enfin, la mise en place par l'Etat en 2020 d'une exonération partielle des bases du foncier économique (entreprises de production uniquement) a engendrée une moindre augmentation des recettes de la taxe foncière pour la Ville mais a été compensée totalement par l'attribution d'une compensation par l'Etat qui sera maintenue en 2022. Aussi, une augmentation totale du panier fiscal a été constatée en 2021 et sera pérennisée en 2022 (taxe foncière et dotation de compensation +700 K€ au total). Cette augmentation de recette sera absorbée par la variation très importante des matières premières et du coût des énergies (électricité +30%, gaz +100%) en 2022 et par la baisse du FPIC.

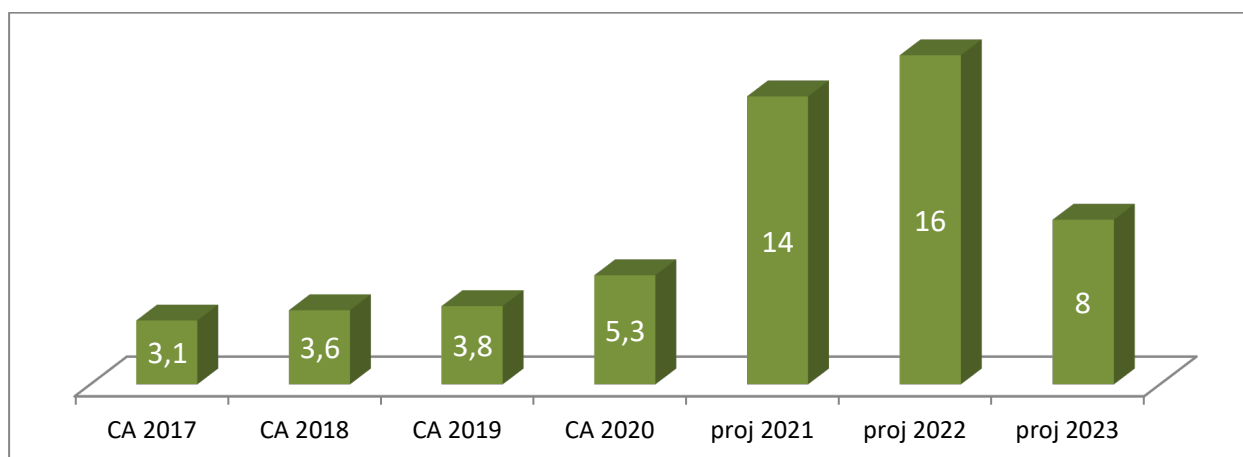
#### **D - Evolution de la dotation forfaitaire de l'Etat (M€ - hors DSU)**



La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat a fortement diminuée depuis 2015 et poursuit plus lentement sa baisse depuis 2020 (1.057.000€ en 2020 et 1.044.000€ en 2021)

Aussi, il est tout à fait envisageable qu'elle soit remise en question dans les années à venir afin de participer à un effort national de réduction de dépenses pour palier la charge financière exceptionnelle actuelle portée par l'Etat pour faire face à la pandémie de Covid-19.

#### **E - Dépenses d'investissements hors dette (M€)**



Les dépenses d'investissement ont peu varié entre 2017 et 2020 (entre 3,1 M€ et 5 M€) afin d'appréhender financièrement le lancement des travaux de l'îlot St-Exupéry.

Le niveau des dépenses de cette section en 2021 devrait atteindre 14 M€ et sera plus important en 2022 (paiement d'une grande partie des factures du projet St-Exupéry à hauteur de 13 M€ du projet, soldes en 2023). Ces montants dépendent essentiellement de la facturation de la fin d'année 2021 des entreprises attributaires des marchés publics concernés.

Le coût global de l'opération St-Exupéry, estimé à 22 M€ TTC (études comprises et aménagements) est financé par les recettes foncières de la cession des terrains des équipements actuels, par le fonds de concours de la CACP (6 M€) et les subventions du Département, de la Région et de la CAF. Le recours à l'emprunt viendra compléter le besoin de financement (soit 30% environ).

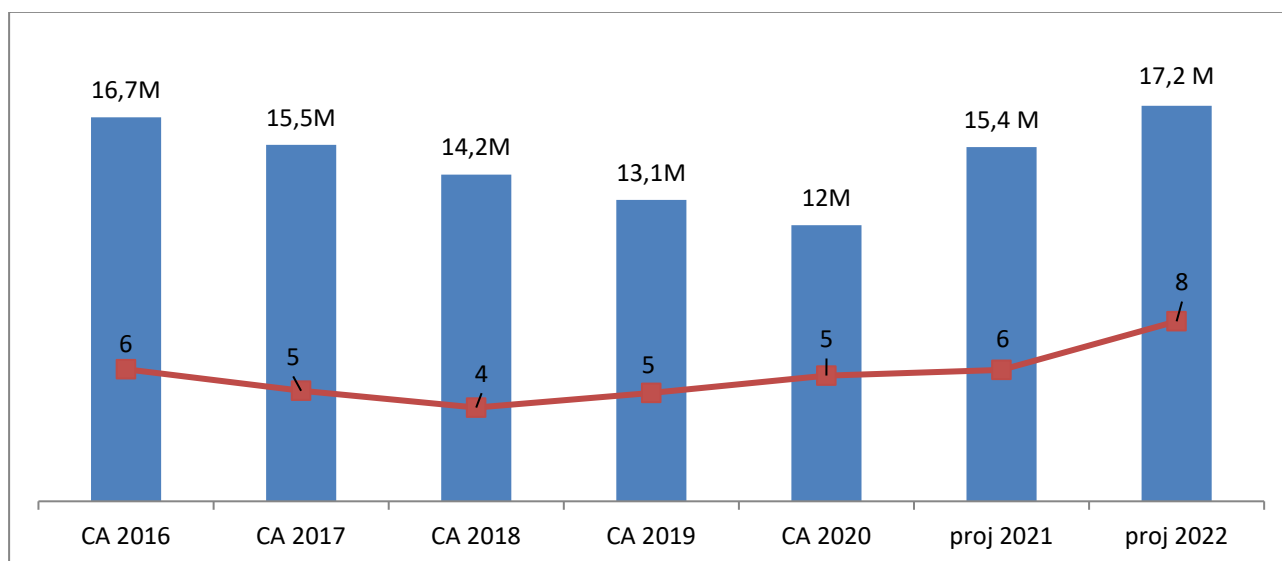
Le diagnostic immobilier et énergétique des bâtiments communaux sera lancé début 2022 et déterminera le programme pluriannuel d'investissement pour la suite de la mandature : en effet, il sera prévu une rénovation du patrimoine communal afin de respecter les engagements nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serres.

Ce programme de rénovation énergétique sera réalisé conjointement avec les nouveaux projets de la mandature (principalement les travaux du château de Grouchy, le projet de la plaine des sports chaussée Jules César et l'acquisition du futur centre social du déclin et du cabinet médical construit par Emmaüs Habitat).

Un programme important de rénovation des voiries et de l'espace public sera maintenu à hauteur de 1.3 M€ / an.

L'investissement des autres services municipaux est maintenu à un bon niveau de renouvellement (650.000€ dont mobiliers, informatique, école numérique, vidéoprotection, véhicules...).

#### **F - Encours de la dette (M€) et capacité de désendettement (années)**



La dette municipale était en diminution depuis 2016, et depuis les travaux des équipements de la place des Impressionnistes, la Ville n'a pas réalisé d'emprunt nouveau. Le niveau d'endettement est inférieur aux villes de la même strate.

Des emprunts à hauteur de 4 M€ seront réalisés entre fin 2021 et début 2022, puis de 5 M€ courant 2022 et suivant le niveau de mandatement des factures, afin de financer les travaux du projet St-Exupéry et dans l'attente de la cession des terrains occupés par l'école actuelle. Les taux des emprunts actuels étant très bas (0.89% à 1.02%), l'impact de la charge financière en fonctionnement sera donc limité (intérêts d'emprunt en section de fonctionnement).

L'encours est estimé à 12 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le ratio d'endettement par habitant sera inférieur aux villes de la même strate. Pour information, ce taux est de 828€ / hab. pour Osny et 946€ / hab. pour les villes de la même strate (année 2020).

## II - Les orientations budgétaires 2022

---

Compte tenu de la relance économique mondiale et de la tension entre l'offre et la demande sur les marchés des matières premières, les dépenses des services municipaux vont progresser pour ces budgets. Une étude sera lancée concernant la maîtrise de ces postes de dépenses (diagnostic énergétique des bâtiments) afin de répondre aux engagements de l'Etat de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et d'engager la Ville dans une politique dynamique de réduction de ses consommations énergétiques et sa dépendance aux énergies fossiles.

2022 sera marquée également par une augmentation de la masse salariale compte tenu des dernières annonces gouvernementales.

### **A - Des recettes de fonctionnement en forte hausse liées au dynamisme de la taxe foncière....**

Comme chaque année, la Dotation de l'Etat sera en diminution et donc inscrite pour 1 030 000 € en 2022 (rappel : 2.637.957€ en 2013 ; 1.044.000€ en 2021). Par ailleurs, il est à noter une nouvelle progression de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2021, dès lors le montant de 230 000€ sera inscrit au BP 2022.

**Les recettes des impôts locaux seront inscrites pour un montant à l'identique de la notification 2021 soit 12.215.000€ additionné de la dotation de compensation de la taxe foncière versée par l'Etat depuis cette année (840.000€, suite à l'exonération par l'Etat de 50% des bases des entreprises de production à partir de 2021). Dès lors, cette augmentation importante de nos recettes va permettre de compenser la hausse des prix des énergie et des matières premières (alimentation, papier...) et de couvrir la diminution du FPIC.** Il n'est donc pas prévu d'augmentation de taux de la taxe foncière en 2022.

Le montant de l'attribution de la dotation de compensation de la CACP sera inscrit à l'identique de 2021 pour 1.300.000€ et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) sera inscrit à hauteur de 7000€ (127.000€ en 2021, la ville sera contributrice à ce fond en 2023 : -120.000€).

Comme chaque année, les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiales seront inscrites en fonction d'un prévisionnel : néanmoins, les décalages de versement peuvent fragiliser l'autofinancement de la collectivité (en moyenne 800 K€ / an au titre des prestations courantes et 450 K€ au titre du contrat enfance jeunesse).

Après 2 années de croissance de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (813.000€ en 2020 et estimation de 915.000€ en 2021), le dynamisme de cette taxe liée aux cessions foncières à Osny nous permet d'inscrire un montant ambitieux en 2022 de 750.000€ (soit +200.000€ / BP 2021).

La taxe sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), variables selon les années, sont estimées à l'identique du BP 2021 soit respectivement 350K€ et 200K€.

La taxe sur les pylônes électriques sera inscrite à hauteur de 100K€.

Enfin, les recettes des tarifs des prestations en faveur des familles seront inscrites en fonction des réalisations 2021 et une étude est en cours afin de simplifier les quotients familiaux et les tarifs des activités pour la rentrée 2022.

### **B - ..... qui permet d'absorber les augmentations des dépenses.**

Comme chaque année, des réunions d'arbitrages budgétaires se sont déroulées en novembre, entre les Elus et les services, afin d'analyser les budgets proposés pour l'année 2022. Le cadre de ces réunions est défini en amont par une analyse rétrospective des budgets (réalisations 2020, réalisation en cours 2021) et prospective (projet de réorganisation ou de modification des pratiques, impact des nouveaux marchés publics).

L'analyse de la fluctuation de la masse salariale est un point déterminant : aussi, les éléments de variations sont analysés (entrée/sortie ; événements ponctuels).

Les services municipaux réalisent également des fiches budgétaires pour les manifestations et projets : ces fiches permettent une analyse des dépenses directes affectées à un projet mais également valorisent la masse salariale et les autres coûts indirects portés par d'autres services.

**Compte tenu de l'évolution favorable des recettes de fonctionnement mais aussi de l'augmentation du coût des matières premières et du renforcement de certaines politiques publiques, certains budgets 2022 seront en augmentation (bâtiments, éducation, petite enfance et culturel).**

La Ville renforcera les actions de mutualisation avec la CACP avec de nouvelles propositions (archives et archivage numérique ; informatique) et poursuivra sa participation aux projets actuels (notamment en matière de Règlement Général de la Protection des Données - RGPD - et au titre de l'observatoire fiscal).

Ces partenariats permettent le partage d'outils et de compétences. De plus, la Ville est présente aux côtés des autres communes membres pour l'élaboration de groupements de commande afin de réaliser des économies sur certains types d'achats (papier, sel de déneigement...).

### **C - Un programme d'investissement ambitieux**

L'année 2022 sera marquée par la finalisation des travaux de l'îlot St-Exupéry et par la rénovation du château de Grouchy.

En outre, un niveau de crédits importants dédié à l'entretien courant des équipements et de la voirie municipale sera inscrit au budget primitif 2022.

Les principaux investissements seront ainsi réalisés autour des grands thèmes suivants :

- Réception des bâtiments de l'école St-Exupéry, de la salle multi-activités, du nouveau centre de loisirs du bois joli et de l'extension de l'école maternelle Charcot ;
- Finalisation des travaux pour la préservation du patrimoine historique du Château de Grouchy (grottes, terrasses, façades et peintures) ;
- Lancement de l'étude de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Versement des premiers acomptes pour l'acquisition de futur centre social du Déclif et du cabinet médical ;
- Poursuite du programme de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le cadre de l'Ad'AP (mise aux normes des trottoirs et programmes bâtiments communaux) ;
- Entretien du patrimoine scolaire, culturel et sportif par la mise en place d'un budget annuel de 500.000€.

### **D - Les recettes d'investissement et le recours à l'emprunt**

Afin d'équilibrer les dépenses de la section d'investissement et compte tenu du programme d'investissement ainsi défini, la Ville inscrira un emprunt d'équilibre d'environ 7 M€ afin de réaliser son programme d'investissement et cela, dans l'attente de la cession des terrains occupés par l'école actuelle de St-Exupéry. Les emprunts seront tirés en fonction des besoins et des mandatement des factures.

Après 4 années consécutives d'autofinancement de sa section d'investissement, la ville va pouvoir bénéficier de taux d'emprunt très bas et diversifiés (recours à plusieurs banques institutionnelles). Le dernier emprunt contracté a été réalisé en 2016 pour un montant de 1.6 M€ et un emprunt de 4 M€ est en cours de réalisation pour la fin d'année 2021.

De plus, la ville percevra la seconde partie du fonds de concours de la CACP au titre du projet St-Exupéry (1.8 M€) ainsi que les autres subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la CAF (subventions notifiées en 2021 mais non versées à ce jour – 3.4 M€ au total) et les cessions des terrains du site actuel de l'école St-Exupéry (5 M€) et du 46 route d'Ennery (545.000€ - legs de Mme Larosa).

Concernant les autres aides à l'investissement des partenaires institutionnels, des subventions viendront compléter les recettes d'investissement en cours d'année et compte tenu des notifications à venir, notamment au titre des enfouissements des réseaux et programme Voirie 2022.

Enfin, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sera inscrit en fonction du taux des réalisations en investissements 2021 et le montant de la taxe d'aménagement sera identique à l'inscription 2020 soit 200K€.

## **Annexe ROB 2022 : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

### **I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

Le budget de la commune d'OSNY est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes, subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

- Le personnel non permanent
- Le personnel permanent

Le détail de chaque catégorie de personnel est présenté ci-après.

#### **A - Le personnel non permanent**

Cette partie regroupe :

- Les vacataires (services : éducation, politique de la ville, sports et jeunesse, culturel, communication, entretien)
- Les stagiaires école rémunérés

#### **B - Le personnel permanent**

Cette partie regroupe les agents titulaires et non titulaires (contractuels, CDI), les agents relevant du régime spécifique des assistances maternelles, et contrats d'avenir. L'estimation budgétaire pour l'année 2022 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

#### **1) Les éléments de hausse du budget**

- Augmentation des cotisations patronales, GVT (avancement des agents publics), 4 tours pour les élections de 2022, augmentation du SMIC entraînant une augmentation de l'indice minimal de rémunération des fonctionnaires, revalorisation de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mise en place de l'indemnité de fin de contrat.
- Rémunération en année pleine d'agents arrivés en cours d'année (finances, police municipale, centre social de la Ravinière, centre sociale le Déclit, vie associative et services techniques).
- Recrutements : apprentis (provision), auxiliaire de puériculture volante pour la petite enfance, contrats dans le cadre des Parcours Emplois Compétences, un service civique, animations non réalisées en 2021 des centres sociaux.

#### **2) Les éléments de baisse du budget**

Réorganisation des services de la petite enfance.

### **II - LES AVANTAGES EN NATURE**

Logement de fonction : Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune d'OSNY concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (6 agents).

Les véhicules de fonction : Le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction, voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

Les repas : Le personnel dont le repas est fourni par la collectivité, voit cet avantage en nature déclaré chaque mois sur sa rémunération.

### **III - LE TEMPS DE TRAVAIL**

Au moment du passage aux 35 heures, la commune d'OSNY a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures : Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (gardiens, animation, ATSEM, entretien : notion d'annualisation du temps de travail) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant au sein de l'école de musique.



Depuis 2016, les agents travaillant à l'Hôtel de ville effectuent le badgeage directement de leur poste informatique (logiciel Octime). En 2018, le badgeage sur poste informatique a été étendu aux agents de la MEMO.

En 2020, la collectivité a mis en place le télétravail pour les agents dont les missions le permettent.

Le recours au télétravail a été essentiel pour assurer la continuité de certains services durant les périodes de confinement.

A été également élaboré un règlement intérieur sur le temps de travail, dont un des objectifs est d'améliorer la gestion des heures supplémentaires.